

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRETE DU 12 FEV. 2013 **RELATIF À LA QUALIFICATION D'INSTITUTS TECHNIQUES AGRICOLES** **OU AGRO-INDUSTRIELS**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2012 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels,

Considérant les avis du comité scientifique et technique de l'Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-Alimentaire du 19 novembre 2012,

Considérant les avis des 23 et 28 novembre 2012 des deux experts désignés par arrêté ministériel du 20 novembre 2012,

ARRÊTENT

Article 1

La qualification de structure nationale de coordination des instituts techniques agro-industriels est accordée, dans le cadre des conditions prévues aux articles D. 823-2 et D. 823-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-Alimentaire (ACTIA).

Article 2

La qualification d'institut technique agro-industriel est accordée, dans le cadre des conditions prévues à l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime, aux instituts suivants :

- ACTALIA : regroupement d'ACTILAIT (Institut Technique du lait et des produits laitiers) et ADRIA Normandie (Association pour le Développement Régional de l'Industrie Agro-Alimentaire),
- ADIV : Association pour le Développement des Industries de la Viande,
- ADRIA Développement : Association pour le Développement Régional de l'Industrie Agro-Alimentaire,
- AERIAL : Association Etudes et Recherches pour l'industrie Alimentaire,
- ARVALIS : Institut du Végétal,
- BNIC : Bureau National Interprofessionnel du Cognac,

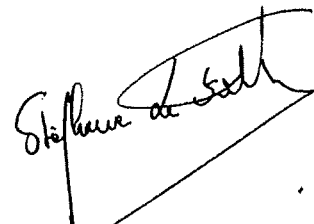
- CEVA : Centre d'Etude et de Valorisation des Algues,
- CTCPA : Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles,
- CVG : Centre de Valorisation des Glucides et des Produits Naturels,
- IFBM : Institut Français de la Brasserie et de la Malterie,
- IFIP : Institut du Porc,
- IFPC : Institut Français des Productions Cidricoles,
- IFV : Institut Français de la Vigne et du Vin,
- ITERG : Institut des Corps Gras,
- LNE : Laboratoire National d'Essais.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

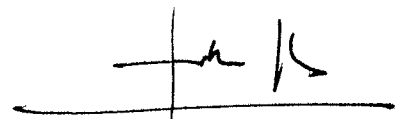
Fait le 12 FEV. 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,



Stéphane LE FOLL

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
chargé de l'agroalimentaire,



Guillaume GAROT